

**ORDRE DU JOUR  
ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
TENUE LE 17 NOVEMBRE 2015 À 20 H  
À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE BROSSARD**

---

- 1 ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **ORDRE DU JOUR - ADOPTION**
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3 PROCÈS-VERBAUX**
- 3.1 **PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 20 OCTOBRE 2015 - APPROBATION**
- 4 COMMUNICATIONS**
- 5 TRAVAUX PUBLICS**
- 5.1 **RÉPARATION ET REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ - CONTRAT SP-15-897 - OCTROI DE CONTRAT**
- 5.2 **FOURNITURE D'ARBRES, ARBUSTES ET VIVACES - CONTRAT SI-15-905 - OCTROI DE CONTRAT**
- 6 LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 6.1 **SOIRÉE DE LA RECONNAISSANCE 2015 - NOMINATION DES LAURÉATS**
- 6.2 **PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2014-2016**
- 6.3 **JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES - 3 DÉCEMBRE 2015 - PROCLAMATION**
- 7 BIBLIOTHÈQUE**
- 8 FINANCES**
- 8.1 **VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 16 OCTOBRE AU 12 NOVEMBRE 2015**
- 9 RESSOURCES HUMAINES**
- 9.1 **EMPLOYÉS - MOUVEMENT DE MAIN-D'OEUVRE**
- 10 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**
- 10.1 **CONTRAT DE MAINTENANCE - PG SOLUTIONS - RENOUVELLEMENT**
- 10.2 **CONTRAT DE MAINTENANCE - MONDOÏN - RENOUVELLEMENT**

- 10.3                                    **CONTRAT DE MAINTENANCE - ACCEO SOLUTIONS, LUDIK - RENOUELEMENT**
- 11                                    SERVICES JURIDIQUES**
- 11.1                                    **RÈGLEMENT REG-337 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE CRÉER LE GROUPE D'USAGES COMMERCE DE DÉTAIL 3 ET L'USAGE BOUTIQUE AUTOMOBILE, D'AUTORISER CES USAGES DANS CERTAINES ZONES ET D'Y PRÉVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES - ADOPTION SECOND PROJET**
- 11.2                                    **RÈGLEMENT REG-344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INITIAL DE TARIFICATION REG-7 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION - AVIS DE MOTION**
- 11.3                                    **RÈGLEMENT REG-345 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2016 - AVIS DE MOTION**
- 11.4                                    **PROCÉDURES JUDICIAIRES - P. BAILLARGEON LTÉE - APPEL D'OFFRES SP-11-426 - (TRAVERSE D'AQUEDUC ENTRE LES RUES VENISE ET VICTOR-HUGO) – ENTENTE À L'AMIABLE**
- 11.5                                    **DEMANDE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – DOSSIER PIZZA PIZZA LIMITED C. BROSSARD – FRAIS DE REPRÉSENTATION**
- 12                                    URBANISME**
- 12.1                                    **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2015**
- 12.2                                    **AGRILE DU FRÊNE – ABATTAGE ET ESSOUCHEMENT DES FRÊNES PUBLICS EN 2015-2016 - CONTRAT SP-15-909 - OCTROI DE CONTRAT**
- 12.3                                    **SOLLICITATION VOIE PUBLIQUE - GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS DE LA RIVE-SUD - AUTORISATION**
- 13                                    GÉNIE**
- 13.1                                    **CONSTRUCTION DU PONT D'ÉTAGEMENT DU QUARTIER - ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU BELL - CONSENTEMENT**
- 14                                    APPUIS - SUBVENTIONS - PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE DIFFÉRENTS ORGANISMES**
- 14.1                                    **SUBVENTION - ACCEPTATION**
- 15                                    DÉPÔT – DOCUMENTS**
- 15.1                                    **ÉMISSION D'OBLIGATIONS - 5 361 000 \$ - 3 NOVEMBRE 2015 - OCTROI DE CONTRAT - DÉPÔT**
- 15.2                                    **LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 15 OCTOBRE AU 11 NOVEMBRE 2015 - DÉPÔT**
- 15.3                                    **RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE - DÉPÔT**
- 15.4                                    **DÉNEIGEMENT DES BRETelles D'AUTOROUTE 30 BOULEVARD DE ROME ET AUTOROUTE 10 BOULEVARD DU QUARTIER – CONTRAT - DÉPÔT**
- 16                                    CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
- 16.1                                    **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2015 - ORIENTATIONS**

**16.2** **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - RAPPORT DU MAIRE**

**17** **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**17.1** **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**NOTE EXPLICATIVE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO REG-337**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE CRÉER LE GROUPE D'USAGES  
COMMERCE DE DÉTAIL 3 ET L'USAGE *BOUTIQUE AUTOMOBILE*, D'AUTORISER CES USAGES DANS LA  
ZONE L11C.**

---

Le projet de règlement vise à créer le groupe d'usages *C24 : Commerce de détail 3* et l'usage *C249999 : Boutique automobile* et à permettre ces usages dans les zones du Quartier DIX30 ainsi que celles aux abords du boulevard Taschereau.

L'usage *C249999 : Boutique automobile* ne permettra que la vente de véhicules neufs. Des normes sont également incluses afin de limiter le nombre d'établissements à deux par zone, la superficie de plancher ainsi que l'entreposage, le stationnement et l'étalage de véhicules. De plus, toute activité accessoire en lien avec l'entretien, la mécanique, la réparation de carrosserie et la vente de pièces automobiles est prohibée.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction de l'urbanisme

2015-11-06

CONSIDÉRANT QU'à une séance du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue le \_\_\_\_\_ 2015, à laquelle étaient présents :

M. Paul Leduc	Maire
M. Pierre O'Donoghue	Conseiller
Mme Francine Raymond	Conseillère
M. Serge Séguin	Conseiller
M. Claudio Benedetti	Conseiller
M. Alexandre Plante	Conseiller
M. Antoine Assaf	Conseiller
M. Pierre Jetté	Conseiller
Mme Doreen Assaad	Conseillère
M. Daniel Lucier	Conseiller

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère, Doreen Assaad, lors de la séance du conseil du 15 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### RÈGLEMENT NUMÉRO REG-337

---

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE CRÉER LE GROUPE D'USAGES COMMERCE DE DÉTAIL 3 ET L'USAGE *BOUTIQUE AUTOMOBILE*, D'AUTORISER CES USAGES DANS LA ZONE L11C.

---

1. La *TABLE DES CODES D'USAGES* du chapitre 1 du règlement de zonage 1642 est modifiée par l'ajout du groupe d'usages *C24 : Commerce de détail 3* et de l'usage *C249999 : Boutique automobile*.
2. Le chapitre 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, de façon séquentielle dans la liste des usages autorisés de l'article L11C.0.1, de l'usage *C249999 : Boutique automobile*.
3. Le chapitre 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin de l'article L11C.0.1, du texte suivant:

L'usage principal *C249999: Boutique automobile*, est assujéti aux conditions suivantes:

a) Usage

Seule la vente de véhicules neufs est autorisée.

b) Nombre d'établissements

Au plus 2 établissements occupés par l'usage *C249999: Boutique automobile* sont permis dans une même zone.

c) Localisation

Sous réserve des dispositions relatives à l'étalage extérieur lors d'événements promotionnels, l'usage principal doit être exercé exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment.

d) Superficie de plancher

La superficie de plancher occupée est limitée à 300m<sup>2</sup> par établissement commercial.

e) Usages complémentaires à l'usage principal

Nonobstant toute autre disposition contraire, les usages C116352 : *Débosselage, peinture, carrosserie, atelier de*, C116359 : *Auto, atelier de répar. de véhic.*, C156331 : *Autos, centre d'entretien d'* et C176392 : *Auto, centre de vente & d'instal. d'acc. d'*, sont prohibés à titre d'usages complémentaires ou accessoires à l'usage principal C249999 : *Boutique automobile*.

f) Entreposage et stationnement

Il est permis de stationner ou entreposer des véhicules destinés à l'essai uniquement dans un stationnement intérieur ou souterrain. Un nombre maximal de huit (8) véhicules peuvent être stationnés ou entreposés par établissement. L'aire dédiée à ces fins doit être située sur le même emplacement que l'usage principal.

4. Le chapitre 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin de la section «étalage» de l'article L11C.0.19, de l'alinéa suivant:

Nonobstant toute autre disposition contraire, pour l'usage C249999 : *Boutique automobile*, l'étalage extérieur de véhicules est autorisé seulement dans le cadre d'événements promotionnels. Un même établissement peut réaliser au plus 3 événements promotionnels par année civile, d'une durée n'excédant pas dix (10) jours continus par événement.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

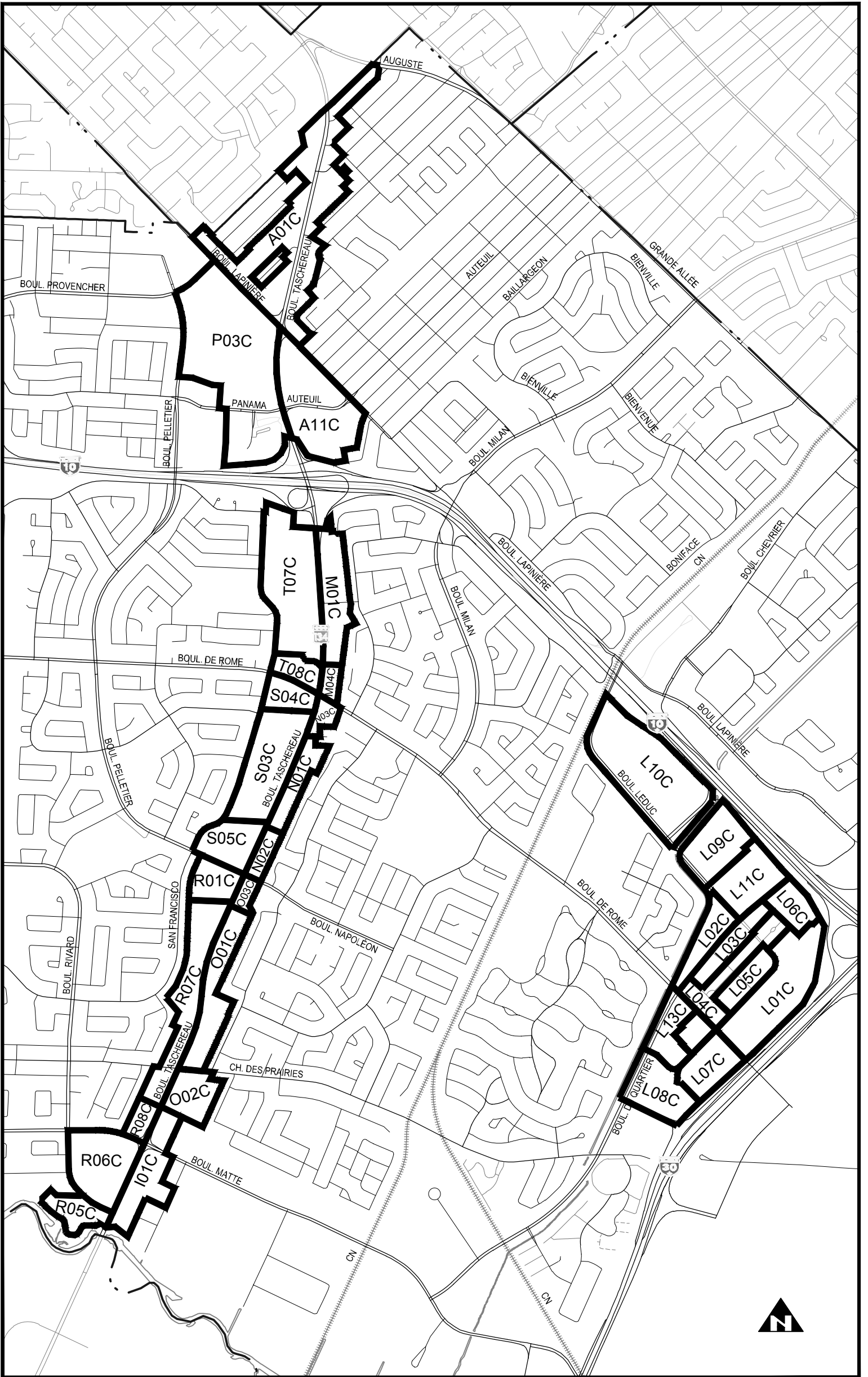
La greffière,

---

Paul Leduc

---

Isabelle Grenier



**Règlement d'urbanisme SUSCEPTIBLE approbation référendaire**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE CRÉER LE GROUPE D'USAGES COMMERCE DE DÉTAIL 3 ET L'USAGE BOUTIQUE AUTOMOBILE, D'AUTORISER CES USAGES DANS CERTAINES ZONES ET D'Y PRÉVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES. REG-337**

- Règlement de zonage : art. 113 (2) 1 à 5, 6, 10, 11, 16.1 à 22  
 Règlement de lotissement : art. 115 (2) 1, 3, 4.1  
 Règlement sur les usages conditionnels : art. 145

1	Adoption de l'avis de motion (art. 114 & 117 LAU et 356 LCV)		15-sept-15
2	Adoption par résolution du <b>premier projet</b> de règlement (art. 124 LAU, art. 356 LCV)	À la même séance que l'avis de motion ou à une séance ultérieure	15-sept-15
3	Transmission à l'ADT: copie certifiée conforme de résolution d'adoption et premier projet de règlement (art. 124 LAU)	Le plus tôt après l'adoption du projet	17-sept-15
4	Visé par analyse de conformité au schéma par l'ADT ?		Oui Non
	Si oui DATE LIMITE pour transmission à ADT du règlement adopté et de sa résolution Si oui Approbation par le comité exécutif du conseil municipal de Longueuil prévue le :		
5	Avis de l'assemblée publique de consultation (art. 126 LAU)	Après l'adoption du 1 <sup>er</sup> projet, au plus tard 7 <sup>e</sup> jour avant l'assemblée publique de consultation	30-sept-15
6	Assemblée publique de consultation (art. 125 & 127 LAU) 2015-12-11	Au plus tôt, 7 jours après l'avis de l'assemblée publique de consultation	07-oct-15
7	Adoption d'un <b>second (2<sup>e</sup>) projet</b> de règlement (art. 128 LAU)	Après l'assemblée publique de consultation ou à une séance ultérieure	17-nov-15
8	Transmission à l'ADT de la résolution d'adoption et d'une copie du <b>second (2<sup>e</sup>) projet</b> de règlement (art. 128 LAU)	Le plus tôt après l'adoption du second projet de règlement	20-nov-15
9	Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire (art. 132 LAU)	Après l'adoption du second projet de règlement	25-nov-15
10	Date limite de la réception de la demande d'approbation référendaire (art. 132 LAU)	Au plus tard le 8 <sup>e</sup> jour de l'avis de demande de tenue d'un registre	03-déc-15
11	Demande d'approbation référendaire (art. 133 LAU)		
	Si le nombre de demande est insuffisant, passez directement à l'étape 19 Si le nombre de demande est suffisant, allez à l'étape 12		
12	Adoption de règlements distincts par le conseil (séparer les dispositions susceptibles d'approbation référendaire des autres dispositions art. 136 LAU, le cas échéant)	Après la réception des demandes de tenue de registre	
13	Avis aux personnes de la tenue d'un registre (art. 539 LERM)	Au plus tard le 5 <sup>e</sup> jour qui précède le registre	
14	Tenue du registre (art. 535 à 538 LERM)	Au plus tôt, 5 jours après l'avis n	
15	Certificat du greffier (art. 555 LERM)	Le plus tôt possible après la tenue du registre	
16	Dépôt du certificat (art. 557 LERM)	La séance suivant la confection du certificat	
	Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 19 Si le nombre de signature au registre est suffisant, allez à l'étape 17		
17	Avis de scrutin référendaire (art. 136.1 LAU et art. 572 LERM)	Au plus tard le 10 <sup>e</sup> jour précédant le scrutin	
18	Tenue du scrutin référendaire (art.558 et 566 à 579 LERM)	10 jours après l'avis de scrutin référendaire	
	Si le règlement est approuvé, passez directement à l'étape 19 Si le règlement est battu, il ne peut entrer en vigueur et le processus se termine.		
19	Adoption par résolution du règlement (≠ demande/scrutin art. 135 LAU)	Si aucune demande de registre ou si scrutin positif	08-déc-15
20	Transmission à l'ADT d'une copie certifiée conforme de la résolution et du règlement adopté (art. 137.1 à 137.15 LAU)	Le plus tôt possible après l'adoption ou l'approbation	11-déc-15
21	Date du certificat de conformité de l'ADT (art. 137.3 LAU)	Dans les 120 jours de la transmission des documents à l'ADT	à déterminer
22	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	Après la réception du certificat de conformité de l'ADT	à déterminer
23	Certificat d'approbation (art. 357 LCV)		à déterminer
24	<b>Entrée en vigueur</b> du règlement (art. 137.15 LAU)	La date de délivrance du certificat de conformité de l'ADT	à déterminer